

MAIRIE
DE
BANDOL
83150

ARRETE DU MAIRE

N° 569

Service Affaires Juridiques/ Direction Générale des Services

**ELECTION DES REPRESENTANTS DES NAVIGATEURS DE PLAISANCE
CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE PLAISANCE DE BANDOL
CONVOCAION DU COMITE LOCAL DES USAGERS PERMANENTS
(CLUP)**

Nous, Dr Christian PALIX, Maire de la commune de Bandol,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des ports maritimes et notamment ses articles R.141-4, R.622-1, R.622-2 et R.622-3,

Vu l'arrêté du maire de Bandol en date du 29 mars 1984 portant constitution du Comité Local des Usagers (CLUP) du port de plaisance de Bandol,

Considérant le renouvellement à intervenir du conseil portuaire du port de plaisance suite à l'expiration du mandat de ses membres,

Considérant qu'il convient de convoquer le CLUP du port de plaisance de Bandol afin qu'il soit procédé à l'élection de trois représentants des navigateurs de plaisance,

- A R R E T O N S -

Article 1^{er} : Les membres régulièrement inscrits sur la liste du CLUP sont convoqués à l'élection de trois membres représentants les navigateurs de plaisance au conseil portuaire qui se tiendra à la Capitainerie du port de Bandol le 1^{er} juin 2012 de 9h00 à 12h00.

Article 2^{ème} : Les membres régulièrement inscrits sur la liste du CLUP désireux de se porter candidat à l'élection devront se déclarer auprès du Maître du Port au moins sept jours avant la date du scrutin majoritaire à un tour soit le 21 mai 2012 dernier délai.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et à la Capitainerie du Port de plaisance de Bandol.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté sera exécutoire au jour de sa publication et peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bandol dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5 rue Racine BP 40510 83041 Toulon Cedex 9 dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Bandol, le 16 AVR. 2012
Dr Christian PALIX,
Maire de Bandol.

